

ARRÊTÉ N° 2024_211

RELATIF AU COMMISSIONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS PRÉFECTORAUX D'AGENTS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER DU DOMAINE PUBLIC DES PARCS DÉPARTEMENTAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le décret N°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés complétant le Code de procédure pénale et modifiant le Code de l'environnement et le Code forestier ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2002-142 du 4 juin 2002 portant approbation du règlement intérieur des parcs départementaux ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-243 du 11 juillet 2022 relatif au commissionnement pour le renouvellement des agréments préfectoraux d'agents en qualité de gardes particuliers du domaine public des parcs départementaux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les agents du Département, dont les noms sont mentionnés dans l'article 2, sont dûment commissionnés en qualité de garde particulier pour assurer la garde, la surveillance, la protection et la police du domaine public des parcs du département de la Seine-Saint-Denis listés ci-dessous et dont les plans sont annexés au présent arrêté :

- parc Georges Valbon
- parc du Sausset
- parc de la Bergère
- parc de la Haute Ile
- parc et pointe de l'Île-Saint-Denis
- parc de la Fosse Maussoin
- parc Jean Moulin les Guilands
- parc de la Poudrerie et bois de la Tussion

ARTICLE 2. - Liste des agents départementaux

ALLION	Mikaël	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
AMRANI	Kamel	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BALMY	Georges	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BAUBAN	Stéphane	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BAZIZEN	Abdelhakim	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BELGACEM	Jérôme	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BENHAMIDA	Mohamed	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BOUGAA	Gilles	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BOUR	Ludovic	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BOUZIANE	Abdelhak	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BRIGUI	Lahcène	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
CLOE	Jean-François	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
CORPITA	Miguël	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
EL HEROUI	Ali	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
GARDEL	Didier	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
GUEMIDI	Sylvie	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
HAMADENE	Alain	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
HOUREZ	Antony	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
KHEIDRI	Abderrazak	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
MESLIER	Frédérique	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
NIJEAN	Michel	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
PARISI	Richard	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
POITEVINEAU	Eddy	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
RANGON	Luc	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
TOURMENTE	Eric	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
TRAORE	Hamidou	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
WINGARDIN	Julie	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
ZIBELLE	Roger	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1

ARTICLE 3. - Les agents du Département faisant l'objet du présent commissionnement ne pourront constater les infractions, qu'après avoir prêté serment devant le tribunal judiciaire compétent de leur résidence administrative.

ARTICLE 4. - Après avoir prêté serment, les agents commissionnés et assermentés comme gardes particuliers du Département pourront constater par procès-verbaux des délits et des contraventions portant atteinte au domaine public des parcs du département de la Seine-Saint-Denis. Sont également susceptibles de faire l'objet d'un procès-verbal toute infraction constatée au règlement général des parcs départementaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240617-2024_211-AR



ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-243 du 11 juillet 2022.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le